

**Direction Inspection, Contrôle et Evaluation**

Affaire suivie par : 

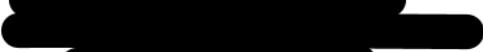
Madame Violaine PEULET

Directrice de l'EHPAD

Clinique de la Toussaint

15 rue de la Toussaint

67000 STRASBOURG

Courriels : 

Tél : 

Lettre Recommandée avec AR n° 2C 140 615 8862 9

**Objet : Décision suite au contrôle sur pièces**

Madame la Directrice,

J'ai diligenté un contrôle sur pièces de votre établissement.

Je vous ai transmis le 25/09/2024, le rapport et les décisions que j'envisageais de prendre.

Conformément au code des relations entre le public et l'administration, je vous ai demandé de me présenter, dans le délai de 1 mois, vos observations sur les mesures correctives envisagées.

Sans réponse de votre part, je vous notifie la présente décision.

**I. Prescriptions**

Les prescriptions Pre.1 à Pre.6 sont maintenues.

**II. Recommandations**

Les recommandations Rec.1 à Rec.15 sont maintenues.

Vous trouverez la synthèse de l'ensemble des mesures dans le tableau en annexe.

**Vous adresserez, dans les délais mentionnés après réception du présent courrier, les éléments justificatifs des mesures mises en œuvre et demandées à la Délégation Territoriale du Bas-Rhin - Pôle Autonomie (ars-grandest-DT67-autonomie@ars.sante.fr).**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Signé électroniquement  
Agence Régionale de Santé GRAND EST  
Pour la directrice générale et par délégation - La Directrice  
Adjointe de l'Inspection Contrôle et Evaluation,  
Sandrine GUET  
Nancy le 19/11/2024



Envoi par messagerie électronique à :

- **EMS :** [REDACTED]
- **ARS Grand-Est :**
  - o DA
  - o DT67

## Annexe 1

### Tableau récapitulatif des prescriptions et recommandations définitivement maintenues en lien avec les constats déclinés en écarts et en remarques.

<b>Prescriptions</b>				
<b>Ecart (référence)</b>		<b>Libellé de la prescription</b>		<b>Délai de mise en œuvre</b>
E.1	L'établissement ne dispose pas d'un projet d'établissement valide de moins de 5 ans, contrairement aux dispositions de l'article L.311-8 du CASF.	Pre 1	<p>Rédiger un projet d'établissement, en associant le personnel de l'EHPAD Clinique de la Toussaint, et comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Le contenu minimal (article D.311-38-3 du CASF),</li><li>- Le plan bleu conforme au cahier des charges de l'arrêté du 07 juillet 2005 (article D.312-160 du CASF),</li><li>- La date de présentation au conseil de la vie sociale (D.311-38-4 du CASF).</li></ul>	<b>6 mois</b>
E.2	La commission de coordination gériatrique n'est pas réunie au minimum une fois par an conformément aux dispositions de l'article D.312-158 du CASF.	Pre 2	Réunir la commission de coordination gériatrique au moins une fois par an.	<b>4 mois</b>
E.3	Le nombre de représentants des personnes accueillies et de leur famille au CVS est inférieur à la moitié du nombre total des membres du conseil, en contradiction avec l'article D.311-5 du CASF.	Pre 3	Indiquer la composition du conseil de la vie sociale, et, si besoin, la revoir, par la tenue de nouvelles élections, pour avoir un nombre de représentants des personnes accueillies, et de leur famille ou de leur représentants légaux, supérieur à la moitié du nombre total des membres du conseil.	<b>3 mois</b>

E.4	Il ne ressort pas des documents transmis que le MEDEC exerce ses fonctions à hauteur de 0,4 ETP, au sein de l'EHPAD Clinique de la Toussaint, temps minimal requis par l'article D.312-156 du CASF, au regard du nombre de places de l'établissement.	Pre 4	Revoir et transmettre le contrat de travail indiquant que le MEDEC est recruté au sein de l'EHPAD Clinique de la Toussaint, à hauteur de 0,4 ETP, temps minimal requis par l'article D.312-156 du CASF.	1 mois
			S'assurer que les 0,4 ETP sont consacrés à ses missions de coordination, pour lui permettre d'exercer les missions attendues (notamment la réunion de la commission de coordination gériatrique).	6 mois
E.5	Des agents non qualifiés (ASL) dispensent des soins aux résidents, contrevenant aux dispositions de l'article L.312-1 II du CASF.	Pre 5	Transmettre les éléments justifiant une validation des acquis de l'expérience en cours pour les agents concernés ou une inscription dans un cursus diplômant.	1 mois
			A défaut les inscrire dans une formation diplômante.	6 mois
E.6	L'établissement n'a pas conventionné avec tous les intervenants libéraux intervenant dans son établissement ni avec un ou plusieurs établissements de santé du territoire afin de bénéficier d'interventions de structures d'hospitalisation à domicile, d'équipes mobiles ou d'autres appuis utiles à ses missions, contrairement aux dispositions des articles L.314-12 et D.312-155-0 du CASF.	Pre 6	Formaliser les conventions et les proposer à la signature des professionnels de santé n'ayant pas encore conventionné.	3 mois
			Conventionner avec un ou plusieurs établissements de santé du territoire afin de bénéficier d'interventions de structures d'hospitalisation à domicile, d'équipes mobiles ou d'autres appuis utiles à ses missions	6 mois

Recommendations				
Remarque (référence)		Libellé de la recommandation		Délai de mise en œuvre
R.1	Le fonctionnement de l'astreinte des directeurs des EHPAD du Bas-Rhin n'est pas explicité et les plannings ne comprennent pas leurs coordonnées complètes (nom de famille et téléphone) ni leurs fonctions.	Rec 1	Elaborer une procédure expliquant le fonctionnement de l'astreinte de direction et son articulation avec l'astreinte administrative. Préciser dans le planning de l'astreinte de direction les coordonnées complètes des directeurs concernés (nom et téléphone) ainsi que leur fonction.	3 mois
R.2	L'organigramme n'est pas à jour pour les agents AS et ASL.	Rec 2	Mettre à jour l'organigramme avec les agents actuellement en poste à l'EHPAD Clinique de la Toussaint.	1 mois
R.3	Le plan bleu comprend des coordonnées qui ne sont pas à jour.	Rec 3	Mettre à jour les coordonnées du plan bleu au niveau de la composition de la cellule de crise et du point focal régional de l'ARS, porte d'entrée unique en cas de crise.	3 mois
R.4	Les CR des CODIR communs entre les EHPAD St-Gothard et Clinique de la Toussaint n'identifient pas systématiquement le site concerné par les commentaires.	Rec 4	Identifier les sites concernés par les commentaires dans les CR de CODIR communs aux EHPAD St-Gothard et Clinique de la Toussaint.	1 mois
R.5	La partie financière du rapport financier et d'activité 2022 n'est pas renseignée.	Rec 5	Compléter la partie financière dans les prochains rapports financiers et d'activité annuels	6 mois
R.6	Le CR du CVS du 18/08/2021, indiqué dans le règlement de fonctionnement comme ayant été consulté, n'a pas été transmis.	Rec 6	Transmettre le CR du CVS du 18/08/2021 qui a été consulté sur le règlement de fonctionnement de l'EHPAD. A défaut, prévoir un nouveau passage du règlement de fonctionnement en CVS.	1 mois
R.7	Le règlement de fonctionnement ne mentionne pas le nom de l'EHPAD Clinique de la Toussaint ni que le blanchissage et le marquage du linge du résident, ainsi que l'accès à internet dans les chambres et les espaces communs, sont inclus dans le socle des prestations minimales obligatoires.	Rec 7	Mettre à jour le règlement de fonctionnement en ajoutant le nom de l'EHPAD Clinique de la Toussaint et pour tenir compte de l'évolution du socle des prestations minimales obligatoires sur le blanchissage et sur l'accès à internet dans les chambres et les espaces communs.	6 mois

<b>R.8</b>	Certaines parties du RAMA ne sont pas complétées et il n'est pas signé conjointement par le MEDEC et le directeur.	<b>Rec 8</b>	Pour le prochain RAMA, compléter les commentaires et la conclusion, et mettre à la signature conjointe du MEDEC et du directeur.	<b>6 mois</b>
<b>R.9</b>	L'avenant au contrat de travail de l'infirmière coordinatrice n'indique pas son temps de 0,1 ETP dédié à l'EHPAD Clinique de la Toussaint.	<b>Rec 9</b>	Revoir l'avenant au contrat de travail de l'infirmière coordinatrice pour y faire figurer le 0,1 ETP dédié à l'EHPAD Clinique de la Toussaint.	<b>3 mois</b>
<b>R.10</b>	L'infirmière coordinatrice ne dispose pas de formation d'encadrement spécifique.	<b>Rec 10</b>	Inscrire l'infirmière coordinatrice à une formation d'encadrement dans les meilleurs délais.	<b>3 mois</b>
<b>R.11</b>	Le programme d'amélioration continue de la Qualité (PAQ) n'a pas été mis à jour pour 2024	<b>Rec 11</b>	Finaliser le programme d'amélioration continue de la Qualité pour l'EHPAD Clinique de la Toussaint.	<b>3 mois</b>
<b>R.12</b>	Le tableau des effectifs est incomplet, notamment au niveau de l'encadrement.	<b>Rec 12</b>	Compléter le tableau des effectifs en ajoutant les agents manquants et leur ETP : directrice et directeur adjoint, MEDEC, IDEC et IDEC adjointe, ergothérapeute, psychologue et responsable Hébergement.	<b>1 mois</b>
<b>R.13</b>	Les plannings transmis n'intègrent pas certains agents de la structure, notamment au niveau de l'encadrement.	<b>Rec 13</b>	Transmettre les plannings d'août prévisionnels et réalisés, avec le détail des codes horaires, indiquant les jours de présence au sein de l'EHPAD Clinique de la Toussaint pour la directrice et le directeur adjoint, le MEDEC, l'IDEC et l'IDEC adjointe, l'ergothérapeute, la psychologue et le responsable Hébergement.	<b>1 mois</b>
<b>R.14</b>	L'animatrice était en arrêt maladie tout le mois de janvier et le 23 février sans remplaçant identifié dans le planning.	<b>Rec 14</b>	Indiquer comment les animations sont organisées en l'absence de l'animatrice et quel agent la remplace.	<b>1 mois</b>
<b>R.15</b>	Certaines nuits ne sont pas couvertes par des AS mais uniquement par une seule ASL (4 nuits en janvier).	<b>Rec15</b>	Sécuriser l'organisation du travail de nuit, en veillant à la présence systématique de 2 personnels de nuit, dont au moins une AS, et transmettre les plannings modifiés.	<b>1 mois</b>